



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 avril 2024

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, LAMUR Joëlle, SERRANO-MAZEL Charlotte  
MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, DRIOU Marc, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

**Excusés - absents** : BERAUX Nathalie, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, GARD-MAZET Nathalie,  
SEGUY Céline,

**Secrétaire de séance** : CARAYON Jean-Luc

**Date de convocation** : 22 mars 2024

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du 11 mars 2024

1 – Budget Principal : Vote taxes locales

2 - Budget principal :

- subventions associations communales
- subventions coopératives scolaires
- subventions associations hors commune
- abondement Fonds de solidarité pour le logement

3 – Projet d'emprunt – financement investissement

4 – Modalité de gestion des amortissements Budget Principal M57

5 - Budget principal : approbation budget primitif 2024

6 – Budget commerce multi-services : approbation budget primitif 2024

7 – Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

## **1. Budget principal : Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la diminution de la capacité d'autofinancement,

Considérant l'augmentation des dépenses investissement,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % et de fixer les taux comme suit ;

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,99%
- taxe d'habitation : 21,21 %

(délibération 2024-14)

## **2. Budget principal : Subventions :**

### *1. Subventions associations communales et coopératives scolaires*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations communales les subventions pour l'année 2024 :

| <b>Association</b>         | <b>Proposition 2024</b> | <b>Association</b>       | <b>Proposition 2024</b> |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <i>Ecole de foot : USC</i> | 201.50 €                | <i>Club informatique</i> | 352.00 €                |
| <i>Carré d'As</i>          | 352.00 €                | <i>La Belle époque</i>   | 1 195.00 €              |
| <i>A.C.C.A (chasse)</i>    | 751.00 €                | <i>Le Frégal</i>         | 821.00 €                |
| <i>A.Gym.V</i>             | 850.00 €                | <i>Foot Vétéran</i>      | 226.00 €                |
| <i>La Boule Carrée</i>     | 775.00 €                | <i>Cartable et Cie</i>   | 498.00 €                |
| <i>Béal Villalier</i>      | 332.00 €                |                          |                         |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires les subventions pour l'année 2024 :

| <b>Association</b>           | <b>Proposition 2024</b> | <b>Association</b>            | <b>Proposition 2024</b> |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <i>USEP Ecole maternelle</i> | 1 815.00 €              | <i>USEP Ecole élémentaire</i> | 3 136.00 €              |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** les montants fixés ci-dessus,

**Décide** que les crédits seront inscrits au budget 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires au versement de ces subventions.

(délibération 2024-15)

## 2. Subventions hors commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant à attribuer à plusieurs associations hors commune pour l'exercice 2024 :

| <b>Association</b>                | <b>Proposition 2024</b> | <b>Association</b>                     | <b>Proposition 2024</b> |
|-----------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| <i>Resto du Coeur</i>             | 100.00 €                | <i>Secours Populaire</i>               | 100.00 €                |
| <i>Ligue Cancer</i>               | 100.00 €                | <i>USEP 11</i>                         | 100.00 €                |
| <i>AFDAIM</i>                     | 100.00 €                | <i>Croix Rouge</i>                     | 100.00 €                |
| <i>Soins Palliatifs Aude</i>      | 100.00 €                | <i>Sclérose en Plaques</i>             | 100.00 €                |
| <i>Asso Ma Vie</i>                | 100.00 €                | <i>Comité Départemental handisport</i> | 100.00 €                |
| <i>Patrimoine Vallée des Cdès</i> | 100.00 €                | <i>Virade de l'Aude</i>                | 100.00 €                |
| <i>Prévention Routière</i>        | 100.00 €                |  |                         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** les montants proposés dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Villalier, chapitre 65, article 65748.  
(délibération 2024-16)

## 3. Fonds de solidarité Logement

Le Maire expose à l'assemblée que le Département de l'Aude est compétent pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa mission est d'apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Ces aides peuvent permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement ou de maintien dans un logement.

Elles s'adressent aux locataires et sous-locataires, aux propriétaires occupants et aux résidents de logements foyers. L'attribution des aides est conditionnée selon des critères de ressources mais aussi selon des plafonds de loyers ou de consommation et, selon la situation, d'une évaluation sociale. L'attribution d'une aide n'est pas de droit, les critères étant définis dans le règlement départemental des aides financières.

Les communes peuvent également participer au financement de ce dispositif.

Le service Lutte contre la précarité financière du Département souhaite savoir si la commune envisage d'abonder ce fonds pour l'année 2023 et pour quel montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**DECIDE** d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement de 100.00 € (Cent Euros).

(délibération 2024-17)

## 3. Projet d'emprunt financement investissement

En vue de financer les investissements et notamment le projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse d'agglomération RD 620, il est envisagé de souscrire un prêt d'un montant de 150 000.00 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés :

|                            | 150 000.00 €       |                    |                    |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                            | 10 ANS             |                    |                    |
|                            | AFL                | CAISSE EPARGNE     | CREDIT AGRICOLE    |
| Taux Fixe                  | 3.53%              | 3.85%              | 4.17%              |
| Montant annuel             | 17 868.36 €        | 18 143.52 €        | 18 421.16 €        |
| Echéance trimestrielle     | 4 467.09 €         | 4 535.88 €         | 4 605.29 €         |
| Coût du crédit sur 10 ans  | 28 683.60 €        | 31 735.20 €        | 34 212.00 €        |
| Apport en capital à verser | 2 600.00 €         | - €                | - €                |
| Frais de dossier           | - €                | 300.00 €           | 225.00 €           |
| <b>Coût total</b>          | <b>31 283.60 €</b> | <b>32 035.20 €</b> | <b>34 437.00 €</b> |

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la proposition établie par l'établissement AFL est la plus intéressante.

### 1. Adhésion AFL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Villalier à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 2 600 euros (l'ACI) de la commune de Villalier.  
(délibération 2024-18)

### 2. Contrat prêt AFL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Michel ZOCCARATO, Maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

#### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent-cinquante mille Euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : 3.53%
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Michel ZOCCARATO est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

(délibération 2024-19)

## **4. Modalité de gestion des amortissements budget principal**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ Pour la fixation des durées d'amortissement : ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

| 204xx  | Subventions d'équipement versées  | Description des biens             | Durée d'amortissement (en année) | Compte d'amortissement associé <sup>1</sup> |
|--------|---|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| 204xx1 | Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, Matériel, Etudes           | Biens mobiliers, Matériel, Etudes | 5                                | 2804xx1                                     |
| 204xx2 | Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations | Bâtiments et installations        | 30                               | 2804xx2                                     |
| 204xx3 | Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures      | Projets d'infrastructures         | 40                               | 2804xx3                                     |

## 2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

**ADOPTÉ** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).  
(délibération 2024-20)

## 5. Budget principal : approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel ZOCCARATO, Maire, qui a présenté le Budget primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRIMITIF du Budget Principal

|                             | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT        |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent  |
| Résultats Reportés          | - €                   | 227 732.60 €          | 278 192.73 €          |                       |
| Affectation en réserve 1068 |                       |                       |                       | 531 762.37 €          |
| Prévisions de l'exercice    | 1 110 000.00 €        | 882 267.40 €          | 1 563 807.27 €        | 1 310 237.63 €        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 110 000.00 €</b> | <b>1 110 000.00 €</b> | <b>1 842 000.00 €</b> | <b>1 842 000.00 €</b> |

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOPTÉ à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2024 du Budget principal.**  
(délibération 2024-21)

## 6. Budget commerce multiservices : approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel ZOCCARATO, Maire, qui a présenté le Budget primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRIMITIF du Budget Commerce Multi-services

|                             | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats Reportés          | - €                 | 5 330.72 €           | 4 046.14 €          |                      |
| Affectation en réserve 1068 |                     |                      |                     | 4 046.14 €           |
| Prévisions de l'exercice    | 11 000.00 €         | 5 669.28 €           | 13 453.86 €         | 13 453.86 €          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>11 000.00 €</b>  | <b>11 000.00 €</b>   | <b>17 500.00 €</b>  | <b>17 500.00 €</b>   |

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOPTÉ à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2024 du Budget Commerce Multi-Services.**  
(délibération 2024-22)

## **7. Désignation des représentants aux dialogues territoriaux SCOT-PLH**

Carcassonne Agglo organise des dialogues territoriaux calqués sur les bassins de vie afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ces dialogues sont l'occasion de se coordonner sur les documents d'urbanisme, les différents projets urbains, et de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace.

Chaque commune est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ces dialogues territoriaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DESIGNE :**

- Madame DELRIEU Françoise comme représentant titulaire,
- Monsieur ZOCCARATO Michel comme représentant suppléant.

(délibération 2024-23)

## **Informations et questions diverses**

Traverse RD 620 : Inauguration vendredi 26/04 à 11h15

Villa Pizza : courrier de demande d'indemnisation suite à perte d'exploitation

Fédération Française des Motards en Colère 11 : signale la non-conformité des plateaux traversants

Madame SERRANO-MAZEL évoque plusieurs points soulevés par des administrés :

- Tombeau Armand Barbès, comment permettre l'accès ? : le tombeau est situé sur une propriété privée.
- Convocation Conseil Municipal : les publier sur Panneau Pocket ou le site internet
- Comment résoudre le problème des décharges sauvages ?
- Problématique du mur bordant la RD 620 : la commune ne peut intervenir sur ce mur, il n'est pas public, il appartient à des particuliers.
- Comment va-être gérée l'évacuation des eaux du nouveau lotissement ? Le projet du lotisseur prévoit des bassins de rétention.

Elections européennes : dimanche 9 juin de 08h00 à 18h00

### Affaires scolaires:

Travaux de peinture prévus à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires d'avril.

Début du cycle piscine le 22 avril.

Prévision d'un voyage de 3 jours pour la classe de CE2.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

